

# DOSSIER DPC



**Moon Safari**  
Architecture & Urbanisme



## Le lycée de demain Construction d'un lycée à Châteauneuf-sur-Loire

Avenue du Gatinais  
45110 Châteauneuf-sur-Loire

MAITRE D'OUVRAGE

**REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

9 rue Saint-Pierre Lentin  
45041 ORLEANS

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

**AVENSIA**

2 rue Girodet  
45000 ORLEANS

BUREAU DE CONTRÔLE

**VERITAS**

ARCHITECTE MANDATAIRE

**MOON SAFARI**

4 Pl. Jean Moulin  
33000 BORDEAUX

ARCHITECTE ASSOCIE

**C+S ARCHITECTURE**

26 avenue de Saint Mesmin  
45077 ORLEANS

ARCHITECTE ASSOCIE

**BLOT ARCHITECTURE**

44 rue d'Illiers  
45000 ORLEANS

PAYSAGISTE

**BIG BANG**

114 Grande rue de la Guillotière  
69007 LYON

BUREAU D'ETUDE TCE

**CETAB**

61 rue du professeur Lannelongue Bât D  
33000 BORDEAUX

BUREAU D'ETUDE RESTAURATION

**BETR**

16 bis avenue de la République  
69200 VENISSIEUX

OPC

**PILOTYS**

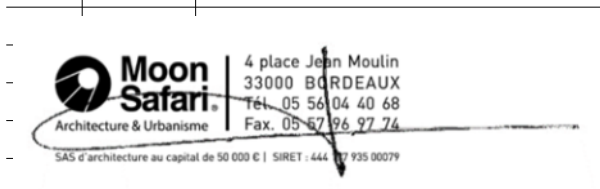
6 rue de la Picornière  
45380 CHAINGY

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE

**VIA SONORA**

17 rue Forment  
75011 PARIS

Indice	Date	Modification
--------	------	--------------

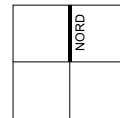


Projet  
22-023

Référence projet  
CHA-APD-001-A



Orientation



Echelle

Format  
A0

Altimétrie

± 0,00BAT (LYCEE) = 121,50 NGF  
± 0,00BAT (GYM) = 121,75 NGF  
± 0,00BAT (INT) = 121,75 NGF  
± 0,00BAT (RESTAU) = 121,75 NGF  
± 0,00BAT (LOG) = 122,60 NGF

Date

24/07/2023

## Attestation RT - Restauration

045XXX	DPC	MOO					A	PC16-1d
PROJET	PHASE	EMETTEUR	LOT	TYPE	BATIMENT	NIVEAU	INDICE	N° DOC

NOTA :

Les côtes, altitudes et tous les éléments complémentaires portés sur les plans n'ont qu'une valeur indicative. Les plans n'ont de valeur que de principe et en aucun cas de plans d'exécution.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité***

***(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)***

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité*

Je soussigné : M. BONNEAU François

représentant de la société REGION CENTRE VAL DE LOIRE

situé à :

Adresse	9 Rue Saint-Pierre Lentin		
Code postal	45000	Localité	Orléans

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Lycée de demain

Située à :

Adresse	Avenue du Gatinais		
Code postal	45110	Localité	Châteauneuf-sur-Loire

Référence(s) cadastrale(s) : EAn°9-10-11-12-13-14-23-24-25-61-62-63-438-439-440-441-442-443-633-635-636-639-641-643-64

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : MOON SAFARI

Adresse	4 Place Jean Moulin		
Code postal	33000	Localité	Bordeaux

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

**Demi Pension**

**DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M<sup>2</sup>**

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

*(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)*

Le choix, argumenté par une approche coût-technique-environnement, s'est orienté vers une solution chauffage sur PAC de type géothermie.

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m <sup>2</sup> et par an :	66.80
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	12600.00

**DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

**Chapitre 1 : Données administratives**

*Surface du bâtiment*

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	2025.00
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m <sup>2</sup> <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	0.00
Valeur de la S <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

**Chapitre 2 : Exigences de résultat**

*Besoin bioclimatique conventionnel*

Bbio :	60.70	Bbio <sub>max</sub> :	70.00
Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> :			OUI

**Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée**

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres ( <i>préciser</i> ) PAC Géothermie	OUI

La personne ayant réalisé l'attestation :

Aurélie Milhavet

Le : 06/09/2023

Signature :



Pour le Président du Conseil Régional et par délégation,  
Cheffe du service Maintenance et Construction  
Direction du Patrimoine Educatif, Culturel et Sportif

Aurélie Milhavet

